

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SECURITE et TRANSPORTS**

**EDUCATION et SECURITE ROUTIERES**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**ARRETE N°2019/165 /DEAL/SIST/ESR**

**Portant autorisation exceptionnelle de circulation  
« de la grue auto-portée » de la SOGEA le 19 mai 2019  
pour effectuer les essais de freinage**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-SG/DEAL/27 du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

**Vu** la demande de l'unité Transport et Sûreté de la DEAL envoyée par Mail, à l'Unité Éducation et Sécurité Routière de la DEAL ;

**Considérant** que l'absence de réponse aux mails d'information transmis par l'Unité ESR de la DEAL à la gestionnaire du port de Longoni peut être considérée comme une acceptation à la fermeture momentanée de la RD19 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser « les essais de freinage de la grue auto-portée » de la société SOGEA sur la RD19 fermée à toute circulation le dimanche 19 mai 2019 de 08h00 à 10h00 ;

**Sur proposition** du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le dimanche 19 mai 2019 entre 8h00 et 10h00, pendant la réalisation de l'opération « **essais de freinage de la grue auto-portée** » de la société SOGEA la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 19 ;

**Article 2 :**

Les conducteurs de la grue et de l'ensemble assurant le transport de la grue au lieu des essais de freinage devront disposer d'une convocation pour pouvoir la présenter à toute réquisition ;

**Article 3 :**

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000) ;  
Cette signalisation sera mise en place par la Subdivision Territoriale de la DEAL ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Messieurs les Maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L. ;
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte.
- Monsieur le Président du SIDEVAM Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Alain AZNAR Tél. 00262692730896 chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 14 mai 2019

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,

**Jean-Michel LEHAY**

Adjoint au chef de service des infrastructures  
Sécurité et Transport

